

liter l'adoption. Même si l'on nous prend à la gorge, nous n'avons pas le droit d'approuver une erreur et nous ne l'approuverons pas. S'il y a des retards, c'est au gouvernement qu'il faudra s'en prendre.

Les membres du gouvernement diront peut-être que c'est ici la responsabilité du ministre du Commerce qui est engagée. Il y en a sans doute un ou deux qui seraient prêts à recourir à cet argument. Le fait est cependant que c'est la responsabilité du gouvernement tout entier qui est engagée; le premier ministre est responsable du gouvernement. Il est temps qu'on insiste sur les obligations des ministres envers la Chambre. Le gouvernement savait l'an dernier qu'il faudrait en venir à certains arrangements. Comme le déclare le ministre du Commerce à la page 2231 du *hansard* de cette année:

A la suite de négociations avec le gouvernement du Canada et la Banque d'expansion industrielle, la société a annoncé, le 17 mars 1955, qu'elle n'avait pu obtenir une aide financière qui n'entraînât pas l'exercice d'une maîtrise par un organisme du Gouvernement et que de telles dispositions l'empêchaient d'acheter le gaz qu'il lui fallait.

Si cela était clair en mars l'an dernier, qu'avons-nous à dire maintenant? Si le contrôle ou l'exploitation d'un pipe-line par un organisme du gouvernement devait alors en empêcher le financement, que dire aujourd'hui? Le gouvernement a tâtonné; pendant plus d'un an, il a négligé de s'attaquer à cette question et il vient nous dire maintenant que nous devons accepter une proposition, quelle qu'elle soit, qui nous est soumise en cette heure tardive, sans exiger les renseignements fondamentaux que nous pourrions obtenir par les moyens ordinaires, c'est-à-dire par une enquête en comité, en conformité de notre procédure parlementaire.

Étant donné que cette proposition a pour objet de financer avec des fonds canadiens une entreprise sur laquelle les Américains auront la haute main, il convient certes que nous examinions avec soin les raisons qui ont motivé l'octroi d'une charte à cette société. Le 15 mars cette année, comme l'atteste la page 2231 des *Débats*, le ministre du Commerce a déclaré:

Les députés n'ont pas oublié qu'en 1951 le Parlement a adopté la première loi constituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Selon les premiers parrains du projet, un pipe-line destiné à servir le seul marché canadien était rentable et la loi en cause restreignait au Canada le champ d'action de la société. La fusion de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avec la *Western Pipe Lines Limited* au début de 1954 a déterminé l'élargissement du programme de manière à prévoir une importante exportation de gaz à Emerson (Manitoba) que permettait d'ailleurs la charte de la *Western Pipe Lines*.

Par conséquent, le ministre du Commerce déclare que la compagnie a obtenu sa charte parce qu'elle avait donné l'assurance que l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien, afin de desservir les Canadiens, était économiquement possible; c'est la seule raison pour laquelle elle a obtenu sa charte. Je répète ses propres paroles: En vertu du statut constituant la société en corporation, elle devait limiter son activité au Canada. C'est seulement trois ans après 1951, en 1954, que les deux sociétés ont été fusionnées. Il faut maintenant, comme je le disais, examiner certains détails. Le parrain du bill, celui qui a ici, à la Chambre, présenté le projet de loi constituant en corporation la société en question, disait, le 27 février 1951,—et je consigne ces paroles au compte rendu de façon qu'on connaisse le contexte,—ainsi qu'en témoigne la page 736 du *hansard*.

On s'assurera un tracé entièrement canadien et, puisque tout le gaz sera employé dans notre pays, nous aurons pleine autorité sur la distribution.

C'est sur la foi de cette assurance et de cette entente que la société a été constituée en corporation. On est arrivé à la deuxième étape lorsque le bill a été soumis au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. M. Frank Schultz a représenté la société à la séance du 6 mars 1951 du comité en question. Cherchant l'appui de celui-ci il disait:

En second lieu, nous voulions que le projet soit entièrement canadien, c'est-à-dire que le gaz canadien soit transporté par un conduit entièrement canadien et que la production soit intégralement consommée dans les villes canadiennes.

Si quelqu'un disait aujourd'hui qu'il est absurde de penser que cela aurait pu se faire, il entendrait en réalité que ces gens ont obtenu une charte et une concession sur la foi de déclarations outrées dont ils connaissent la fausseté. Je ne veux pas pour un instant faire croire cela. Je suis sûr qu'à ce moment-là ces hommes parlaient sérieusement. Leurs déclarations étaient certainement assez précises.

Et encore, au même comité, auquel nous avons cherché à faire renvoyer cette question depuis le début de la session, le même M. Frank Schultz déclarait ce qui suit, le même jour, soit le 6 mars:

Maintenant, vous aimeriez peut-être connaître la situation du marché. A cette phase de notre projet, nous sommes convaincus qu'il existe dans l'Est du Canada des marchés suffisants pour absorber tout le gaz que nous pouvons produire et expédier par le pipe-line.

Ce ne sont pas là les seules déclarations. Voici ce que disait le conseil de la compagnie, en s'adressant aussi au comité:

Les accidents de terrain que l'on trouve entre Kenora et Sudbury ont porté certaines gens à croire que ce projet serait peut-être difficile, voire